

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 janvier 2024

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	08
Conseillers absents	03
Conseillers représentés	02
•	
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 22 janvier 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.

Absents : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY

Représentés : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE
Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER

Monsieur le maire souhaite les meilleurs vœux pour l'année 2024 à l'ensemble du Conseil municipal.

Avant le début de la séance du conseil municipal, M. Alain BONHOMME, résidant dans les Grisons, prend la parole pour soulever quelques points. Il souligne que la première partie du chemin des Grisons est actuellement goudronnée et plaide en faveur du goudronnage de la section suivante. De plus, il signale l'absence de lampadaires le long du chemin. Il propose d'améliorer cette voie, compte tenu des six résidences présentes. Par ailleurs, il mentionne la présence d'un mobilier urbain attrayant à l'entrée du hameau.

M. Julien TAIX, également présent, ajoute que la route engendre beaucoup de poussière.

En réponse, le maire rappelle que la demande d'installation d'un lampadaire solaire à l'entrée des Grisons a été soumise au SYME 05. Il indique qu'il sera envisagé éventuellement d'en ajouter d'autres par la suite. Le maire annonce que ce sujet sera abordé plus en détail lors des questions diverses au cours de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Fabrice BELLET donne pouvoir à Jean-Michel MAURE.
- Daniel BOSQUET donne pouvoir à Bernard RAIZER

Madame Carine GALLI est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 04 décembre 2023.
- Délibérations :
 - Devis totem.
 - Achat camion benne /crédit
 - Demande subvention : opération acquisition et installation jeux pour enfants sur la plage de Port-Saint-Pierre.
 - Prime pouvoir d'achat
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Affouage 2024
 - Tente de réception : barnum
- Questions diverses.
 - Prise en charge des frais de transport de repas.
 - Budget 2024
 - Chemin des grisons : aménagement
 - Vélux appartements du presbytère
 - Exonération de taxe foncière des logements neufs économe en énergie
 - ...

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2023 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 04 décembre 2023.

Le Compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

1 abstention : Monsieur Jean-Michel MAURE.

I. Devis TOTEM

Monsieur le Maire souligne la multiplication des panneaux d'informations dans la commune et exprime le souhait de regrouper toutes les informations sur un totem unique. Il présente un devis de l'association "Les Environneurs", jugé excessif à ses yeux. Madame Jacqueline DURAND propose de contacter l'entreprise "GARNIER" pour obtenir un devis alternatif. Elle estime que 7000 euros semblent élevés pour deux totems et propose d'explorer d'autres options.

Monsieur le Maire suggère la possibilité de réaliser le projet en régie, ce qui signifierait que la commune prendrait en charge elle-même sa mise en œuvre sans faire appel à une entreprise externe.

La délibération n'est pas adoptée, car l'ensemble du conseil juge le prix élevé.

II. Achat camion benne/crédit

Monsieur le Maire rappelle que le camion benne de la commune à 20 ans, et a parcouru 60 000 kilomètres. Bien que réparable, les coûts associés, notamment la corrosion du bas de caisse, sont prohibitifs. La commune, en collaboration avec les agents, a exploré différentes options. La commune ne peut pas demander de subvention à la région pour un véhicule non électrique. Le Maire rappelle qu'un devis pour un camion électrique s'élève à 77 000 euros avec une subvention de 30%, laissant une charge importante pour la commune.

Une proposition de Renault à 27 500 euros comprenant un tri-flash, avec reprise du véhicule existant, de la même catégorie que l'autre, est présentée. Le délai de livraison serait fin mars. Le Maire souligne que le camion actuel ne passera pas le contrôle technique. Il propose un achat amortissable sur le long terme, avec un financement de 22 000 euros. La commune a demandé une simulation de crédit à Renault et au Crédit Agricole, avec une mensualité de 435 euros par mois pour le Crédit Agricole et 512 euros par mois pour Renault.

Monsieur Jean REY propose d'explorer la possibilité de la location. Le Maire souligne l'inconvénient de la non-récupération de la TVA en cas de location, ce qui rend l'achat plus avantageux pour la commune.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si d'autres devis ont été demandés et pourquoi il y a un écart de prix significatif avec les autres. Monsieur Jacques BONNIN confirme que d'autres devis ont été sollicités et que l'écart s'explique par une remise importante accordée par Renault, en plus de la reprise de l'ancien véhicule.

Monsieur Jean REY demande si la carte grise est incluse dans le prix, et Monsieur Jacques BONNIN répond négativement.

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune ont confirmé que le véhicule proposé par Renault répondait à leurs besoins. Monsieur Dominique FAYEAUX demande si le camion a déjà été commandé, et le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : Monsieur Dominique FAYEAUX

III. Demande subvention : opération acquisition et installation jeux pour enfants sur la plage de Port-Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle le projet et rappelle que l'on veut faire une demande de subvention auprès de la région, en fonction des résultats on se décidera de voir si on le fait ou pas.

Monsieur Jean REY demande si le SMADESEP ne peut pas participer au projet.

Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas sûr mais on pourra essayer de voir.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe que la prime pouvoir d'achat est applicable aux agents territoriaux depuis le mois de novembre 2023. Le décret a été adopté, mais la prime doit être votée par les collectivités territoriales.

Les montants de la prime pour les différents agents sont mentionnés, avec Madame Lenna CHAUVET recevant 800 euros au prorata de l'année, GRENARD Hervé 400 euros, FIGARELLA Hervé 600 euros et GERMAIN Zuhel 400 euros.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande si la prime est obligatoire. Monsieur le Maire précise que la prime n'est pas obligatoire.

Madame Jacqueline DURAND souligne que tous les fonctionnaires d'Etat et hospitaliers ont reçu la prime pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Contre : Monsieur Dominique FAYEAUX

V. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Serre Ponçon a demandé à chaque commune de déterminer les emplacements propices à la création de production d'énergie renouvelable. Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, également connues sous le nom de ZAÉR ou Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), sont des zones définies par les autorités publiques pour encourager le déploiement rapide des énergies renouvelables, telles que l'éolien ou le solaire. Ces zones sont sélectionnées stratégiquement en fonction de critères tels que le potentiel énergétique, les ressources naturelles disponibles et les conditions environnementales favorables au développement des énergies renouvelables. Les contraintes pour notre commune sont liées à la Loi Littoral.

Monsieur Jean-Michel MAURE demande si les bâtiments photovoltaïques sont compris dans ces discussions.

Monsieur le Maire répond que ces zones ne sont pas limitatives, ce sont des zones potentielles, et qu'il n'y a pas de problème pour les particuliers.

Dominique demande si les particuliers peuvent se joindre à ces projets.

Le Maire pense que les particuliers peuvent certainement s'associer à ces projets.

Monsieur Dominique FAYEAUX interroge sur la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les toits avant 2030.

Le Maire répond affirmativement, précisant que cela pourrait être envisagé pour l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. Affouage 2024

Monsieur le Maire aborde la possibilité de mettre en place l'affouage, une pratique traditionnelle permettant aux habitants de la commune d'acquérir des lots de bois à un prix fixe pour un usage personnel. Le tarif de 40 euros par stère est évoqué, avec une prédominance de bois de hêtre. Les modalités de vente et de distribution des lots devront être définies, notamment la procédure d'attribution des lots aux résidents intéressés.

Il est souligné que cette initiative ne génère aucun bénéfice pour la commune et ne représente pas de coût financier non plus.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. Tente de réception : barnum

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un petit barnum pliable de dimensions 3 mètres sur 6, dont la valeur est estimée à moins de 2000 euros. Ce barnum est destiné à être utilisé principalement pendant la période estivale, ainsi qu'en cas d'intempéries par les employés municipaux. Il servira également lors de cérémonies et d'autres événements.

Monsieur Jean REY demande si le barnum est conforme aux normes en vigueur.

Monsieur Jacques BONNIN indique que le devis a été sollicité lors du congrès des maires, ce qui suggère que les normes appropriées ont été prises en compte dans le processus de sélection.

Madame Carine GALLI souhaite savoir si la taille du nouveau barnum est identique à celle de l'ancien.

Monsieur le Maire précise que le nouveau barnum est de dimensions plus réduites que l'ancien.

Il ajoute que le logo de la commune sera apposé sur le barnum, ce qui est inclus dans le prix proposé.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : Dominique FAYEAUX

VIII. Questions diverses

a) Prise en charge des frais de transport de repas pour les anciens de la commune.

Monsieur le Maire soulève un problème concernant un accompagnement à l'accès à la livraison des repas pour les personnes qui le désirent.

Monsieur Jacques BONNIN explique que La Poste a suggéré de contacter la fondation Edith STEZLER située à Briançon, qui fournit des repas livrés à Chorges par le facteur, depuis le centre de tri de La Poste jusqu'au domicile.

Madame Jacqueline DURAND donne une fourchette de prix entre 11 et 14 euros par repas. Monsieur Jacques BONNIN rappelle que le coût du transport est de 4,20 euros TTC pour deux repas, en plus du prix du repas.

Monsieur Jean Michel MAURE demande si la commune de Savines le Lac passe également par la fondation Edith SETZLER de Briançon. Monsieur le Maire annonce qu'ils envisagent également de se fournir auprès de cette fondation prochainement.

Monsieur Jacques BONNIN ajoute qu'il a également contacté une société à Marseille qui propose la livraison par Chronofresh. Madame Jacqueline DURAND suggère que la commune prenne en charge les frais de transport.

Monsieur Jean-Michel MAURE propose l'idée que l'ADMR puisse également fournir des repas.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête sera menée auprès de la population pour évaluer l'intérêt de la solution de repas à domicile pour d'autres personnes.

Monsieur Jacques BONNIN conclut en précisant qu'il attend d'obtenir les tarifs exacts avant de diffuser cette information.

b) Budget 2024

Monsieur le Maire informe la tenue d'une réunion budgétaire qui aura lieu le lundi 5 février à 14 heures en mairie, avec la participation de Madame DELORME, du SCG. L'objectif de cette réunion est d'obtenir des explications et des informations pratiques sur le budget de la commune.

c) Chemin des grisons : aménagement

Monsieur le Maire revient sur l'intervention des habitants des Grisons, Monsieur Julien TAIX et Monsieur Alain BONHOMME, et propose de solliciter des devis pour le chemin des Grisons afin d'évaluer les travaux nécessaires. Monsieur Jean Michel MAURE souligne que la seule partie non goudronnée est la fin du chemin, et qu'il serait préférable de remettre en état sans recourir au goudronnage.

Le Maire rappelle qu'il n'envisage pas le goudronnage et souhaite explorer d'autres options telles que l'utilisation de gravier ou tout autre matériau approprié.

Madame Jacqueline DURAND suggère également de reboucher les trous.

Monsieur Jean REY rappelle que les agents municipaux ont effectué un reprofilage du chemin il y a un an et demi.

Madame Jacqueline DURAND souligne les difficultés liées à la route de Port Saint Pierre.

Monsieur le Maire conclut en annonçant que des devis seront demandés, notamment à la Routière du Midi.

d) Velux appartement le presbytère

Monsieur le Maire expose que Madame ROMULUS a exprimé des préoccupations concernant l'étanchéité des Velux, avec de la formation de givre à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. Madame Jacqueline DURAND suggère la possibilité de refaire simplement les joints comme solution aux problèmes d'étanchéité. Cette option pourrait être plus économique par rapport au remplacement complet des Velux. Monsieur Jacques BONNIN et Madame Zühal GERMAIN, secrétaire de mairie, ont constaté en octobre 2020 la vétusté des Velux lors de la mise en location des appartements.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande le nombre de Velux concernés. Monsieur le Maire répond qu'il y a 6 Velux dans la mairie.

Le Maire mentionne que la mairie va explorer la possibilité de demander une subvention pour le remplacement des Velux défectueux, ce qui pourrait contribuer à alléger les coûts de remplacement.

Monsieur Jean-Michel MAURE propose également de demander une subvention pour le remplacement du reste des menuiseries.

e) Exonération de taxe foncière des logements neufs économe en énergie

Monsieur le Maire a reçu un courrier concernant la possibilité d'exonérer les taxes foncières pour les logements neufs économes en énergie. Les conseillers municipaux estiment que cette exonération pourrait ne pas être favorable pour la commune. En effet, les recettes de la commune dépendent largement des recettes de la taxe foncière.

f) Programme village d'avenir

Monsieur le Maire rappelle le programme « village d'avenir » porté par la préfecture et sa mise en place par, notamment, l'embauche de deux chefs de projet pour accompagner les petites communes. L'objectif est de fournir des conseils et les assister dans le montage de projets de financement.

Ces chefs de projet auront pour mission d'aider à la conception et à la mise en œuvre de projets spécifiques. Il est précisé que le projet en cours se concentre sur l'aménagement en eau dans les villages de Pontis et Savines. Cette démarche pourrait être liée à des besoins particuliers de gestion de l'eau ou d'amélioration des infrastructures hydrauliques dans ces localités. Il est souligné que l'engagement de ces chefs de projet n'engendre aucun coût direct pour la commune.

Cette initiative représente ainsi une opportunité pour les petites communes d'obtenir une expertise professionnelle sans supporter de charges financières directes. Il est également noté que 44 projets similaires sont actuellement en cours dans le département, avec deux techniciens responsables de la gestion et de l'embauche sur une période de deux ans.

g) Carte d'identité, passeport

Monsieur Jacques BONNIN annonce que la mairie de Savines le Lac débutera le traitement des demandes des carte d'identité et passeports, à partir du 2 février. Cette information est importante pour les résidents du territoire, qui ont besoin de ce service.

h) Formation 1^{er} secours

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une session de formation aux premiers secours qui s'est déroulée le 19 janvier 2024. La formation a connu une participation active avec la présence de 14 personnes. Monsieur le Maire souligne le bon déroulement de la session et exprime sa satisfaction quant à la prise de conscience des réflexes à adopter en cas d'urgence. Il insiste sur l'importance du maintien des compétences en premiers secours et évoque la nécessité de suivre des formations de rappel pour actualiser les compétences.

Madame Annemarie BART, forte de 25 ans d'expérience en tant que secouriste aux Pays-Bas, exprime un sentiment de tristesse de ne pas avoir pu assister à cette session.

i) PCS : plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire expose l'importance du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS constitue un dispositif de gestion des risques au niveau communal, ayant pour objectif d'anticiper, organiser et coordonner les actions des différents intervenants en cas de survenance d'un événement majeur. Il vise à identifier et anticiper les divers risques auxquels la commune pourrait être confrontée, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, d'accidents industriels ou d'autres incidents susceptibles d'impacter la sécurité des habitants.

Il souligne que le PCS implique la coordination des actions de divers acteurs, tels que les services municipaux, les forces de l'ordre, les services d'urgence, les associations locales et la population, garantissant ainsi une réponse efficace et organisée en cas de crise. Le PCS prévoit une planification opérationnelle détaillée pour gérer les différentes phases d'une crise, de la prévention à la gestion de l'urgence, jusqu'à la phase de retour à la normale.

Monsieur Jacques BONNIN évoque la possibilité pour la Communauté de Communes (COMCOM) d'organiser un exercice d'entraînement dans le cadre du PCS.

Monsieur Dominique FAYEAUX interroge sur la nécessité de mettre en place du matériel.

Monsieur Jacques BONNIN rappelle que c'est la préfecture qui fournira le matériel nécessaire pour les besoins du PCS.

j) Foreston

Monsieur le Maire explique que pour le projet du Foreston, la fourniture en eau est prévue par Savines le Lac. Il rappelle qu'il va falloir revoir le Projet Urbain Partenarial.

Ce projet implique le passage à travers les terrains communaux pour acheminer l'eau au Foreston. Le demandeur assumerait l'intégralité des travaux d'approvisionnement en eau.

Le projet concernant l'électricité, a par ailleurs, été validé par la commune il y a plusieurs années. Cette phase est également prise en charge à 100%, ENEDIS traite uniquement avec la commune, mais le promoteur remboursera la mairie.

Le promoteur s'engage ainsi à supporter intégralement ces dépenses, y compris les éventuels surcoûts, ainsi que la remise en état des sols.

Monsieur Jean-Michel MAURE intervient pour demander si l'eau provient actuellement de Savines le Lac.

Monsieur le Maire indique que la commune de savines le Lac prend son eau à Réallon. Cette proposition a été transmise à notre avocat pour une étude approfondie. Monsieur le Maire annonce que ce dossier sera abordé lors du prochain conseil municipal.

k) Débroussaillage Grison

Monsieur Jean REY évoque un courriel adressé à Monsieur Jacques BONNIN et Monsieur DISCOURS de la Préfecture. Monsieur Jacques BONNIN rappelle à Monsieur Jean REY qu'il a effectivement eu une conversation téléphonique avec Monsieur DISCOURS et a également envoyé un courriel le 13 novembre dernier, resté sans réponse.

Monsieur Jean REY s'informe sur la procédure à suivre en cas d'incendie.

Madame Jacqueline DURAND rappelle qu'il existe une obligation de débroussailler dans un périmètre d'environ 50 mètres autour d'une habitation.

Monsieur Jean REY informe que Monsieur MAZEAU à l'obligation de débroussailler. Il ne s'en chargera pas lui-même.

l) TRIATHLON

Monsieur le maire rappelle que le 30 juin 2024 le triathlon passera au village à partir de 8h30 du matin.

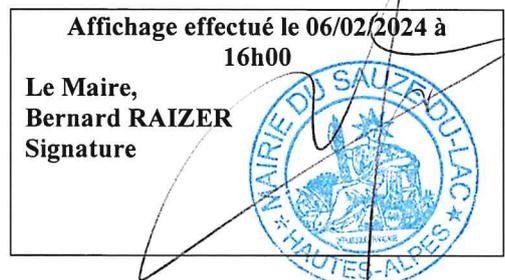
m) Opération récupération d'eau

Madame Carine GALLI demande si c'est possible de remettre en place l'opération récupérateur d'eau.

Monsieur le Maire propose de faire une demande dans ce sens.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h40.

Affichage des délibérations effectué le 06/02/2024 à 16h00



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 29 janvier 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY</p> <p>Représentés : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
22 janvier 2024		
•		
Pour	09	
Contre	00	
Abstention	01	
•		
Annexe		

OBJET : Achat Camion benne et validation du crédit

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de devis concernant l'achat du camion benne.

Monsieur le maire propose le devis de l'entreprise RENAULT :

- Devis RENAULT: 31 500€ HT + 1120€ tri flash pose (inclus) = 32 620 € HT
- Reprise véhicule actuelle : 5120€ HT soit 6144€ TTC
- Prix de vente net du véhicule avec tri flash : 27 500€ HT

Monsieur le Maire présente également une proposition de crédit faite par : CREDIT AGRICOLE

Les caractéristiques de l'emprunts sont :

22 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le devis de l'entreprise « RENAULT », pour un montant de :

- 31 500€ HT + 1120€ tri flash (pose inclus) = 32 620 € HT
- Reprise véhicule actuelle : 5120€ HT soit 6144€ TTC
- Prix de vente net du véhicule avec tri flash : 27 500€ HT

DE CONTRACTER auprès de la CREDIT AGRICOLE un emprunt de 22 000.00€.

DE VALIDER les caractéristiques de l'emprunt comme suit :

- Montant du capital emprunté 22 000.00€
- Durée d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt fixe 4.58%
- Frais de dossier : 50€
- Profil amortissement : amortissement constant
- Périodicité retenue : annuelle
- Engagement d'inscription de l'emprunt au budget primitif 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 29 janvier 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY</p> <p>Représentés : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
22 janvier 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Demande de subvention pour opération « jeux pour enfants sur la plage de Port-Saint-Pierre »
Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention l'opération « installation de jeux pour enfants » sur la plage de Port-Saint-Pierre

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le Plan de Financement de ce programme :

MONTANT TTC	25 783.20€
MONTANT TVA 20%	4 297.20€
MONTANT TOTAL HT	21 486.00€
Subvention (80%)	17 188.80€
Mairie du Sauze du Lac (TTC)	8 594.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels aux taux maximum de 80% tout financeurs confondus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 29 janvier 2024

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p>Absents : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY</p> <p>Représentés : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
22 janvier 2024		
•		
Pour	09	
Contre	01	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale propose

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité

- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



- De procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP correspondant

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

ADOpte : à la majorité des présents
09 voix pour, 01 voix contre.
la propositions ci-dessus.

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 janvier 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY</p> <p><u>Représentés</u> : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
22 janvier 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération de énergies renouvelables relatives à la loi 2023- 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune du Sauze du Lac, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures pour le bâtiment de la mairie peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune par une réunion publique, le jeudi 14 décembre 2023 afin de présenter les zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe.

Après consultation des habitants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

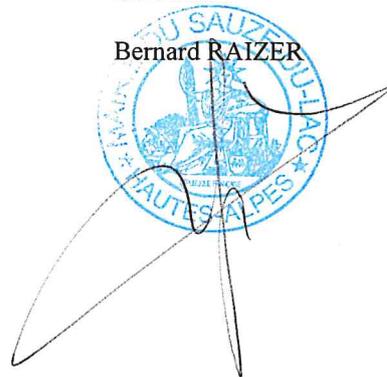
D'APPROUVER la proposition d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques dans les zones suivantes : la mairie, le four, la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la préfecture des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 janvier 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY</p> <p><u>Représentés</u> : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
22 janvier 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Affouage 2024

Monsieur le maire souhaite proposer l'affouage 2024.

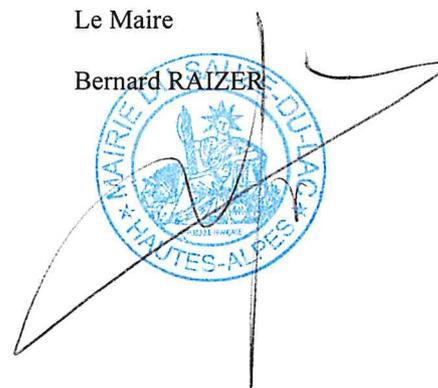
- En majorité de bois de hêtre
- Lots billonnés en 2m ou 4m de long, et la hauteur des tas ne dépassera pas 2m
- Prix du lot à 40.00€ le stère
- Les lots seront constitués en fonction de la demande
- Le bois devra être récupéré sur place, en bordure de route sur la plateforme vers les Demoiselles Coiffées
- Les personnes qui peuvent prétendre à l'obtention d'un lot de bois dans la coupe affouagère sont les chefs de famille ayant un domicile fixe et réel de plus de six mois dans la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE VALIDER cette proposition et les factures seront adressées aux inscrits**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 29 janvier 2024.

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Annemarie BART, Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Jean-Michel MAURE, Jacqueline DURAND, Jean REY.</p> <p><u>Absents</u> : Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Cédric GILLY</p> <p><u>Représentés</u> : Fabrice BELLET représenté par Jean-Michel MAURE Daniel BOSQUET représenté par Bernard RAIZER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Carine GALLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	08	
Conseillers absents	03	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
22 janvier 2024		
•		
Pour	09	
Contre	00	
Abstention	01	
•		
Annexe		

OBJET : Validation d'un devis pour l'achat d'un barnum (tente de réception)

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de devis concernant l'achat d'un barnum.

Monsieur le maire propose les deux devis proposer par VITABRI :

- Devis : 1 937.90€HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE VALIDER le devis de l'entreprise « VITABRI » pour un montant de 1937.90€HT**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER